

## **RESUME DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Mars 2016**

L'an deux mil seize, le 22 mars, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la mairie de St Macaire du Bois, sous la présidence de M. Gabriel TAILLEE, maire.

**Etaient présents** : M. Gabriel TAILLEE, M. Frédéric BARBIER, Mme Patricia MONTAS-GODINEAU, M. Etienne GABARD, M Dominique VERDURE, M. Jérôme GIRARDEAU, Mme Vanessa DESVALLON

**Absents excusés** : M. Ghislain QUINCHARD a donné pouvoir à Michel JAUDOUIN, Mme Clémence DIGUET a donné pouvoir à Vanessa DESVALLON, Mme Emmanuelle BOUET qui a donné pouvoir à Patricia MONTAS-GODINEAU

**Secrétaire de Séance** : Vanessa DESVALLON

### **1. VOTE DU COMPTE DE GESTION 2015 :**

Monsieur Le Trésorier présente les comptes de la commune et ceux du CCAS. Après lecture des chiffres il est procédé au vote pour le compte de gestion de la commune et du CCAS. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

### **2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 :**

Monsieur le maire présente le compte administratif 2015 de la commune et du CCAS.

En ce qui concerne la commune, les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 210760.60 €, les recettes de Fonctionnement à 279971.36 €, les dépenses d'investissement à 125230.54 € et les recettes d'investissement à 187589.00 €

Pour le CCAS, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 235.00 € et les recettes de fonctionnement à 1000.00 €. L'excédent sera incorporé dans le budget communal suite à la dissolution du budget CCAS.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de la commune et du CCAS.

### **3. VOTE DU BUDGET 2016 :**

Après étude des propositions du budget de la commune et du CCAS, le conseil municipal à l'unanimité vote et accepte les budgets :

- **Budget Communal** : Section Fonctionnement : 386099.89

Section Investissement : 154396.46

### **4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION :**

Après vote le conseil municipal décide d'augmenter les taux de .5 % de la Taxe d'Habitation (13.57 % au lieu 13.51 %), la Taxe Foncière bâtie (19.48 % au lieu de 19.39 %) et la Taxe Foncière Non Bâtie (36.21 % au lieu de 36.04 %).

### **5. DELIBERATION DEGRADATIONS :**

Suite à la dégradation d'arbres sur le territoire communal, le conseil municipal décide d'appliquer une facturation pour travaux de réparation ou de remplacement de 50 € par arbres endommagés.